
Dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Les étapes du traitement de votre dossier

Vous venez de déposer votre dossier soit par courrier postal soit via un formulaire en ligne, auprès de l'unité Prestations à domicile - APA Dom, **que se passe-t-il ensuite ?**

✓ L'unité Prestations à domicile - APA dom dispose de 10 jours pour instruire votre demande.

✓ Vous recevrez un accusé de réception pour confirmer que votre dossier est bien complet.

✓ Un évaluateur médico-social du service des solidarités territoriales auquel votre commune de résidence est rattachée prendra ensuite contact avec vous pour effectuer une évaluation de votre situation individuelle. Cette évaluation déterminera le niveau de perte d'autonomie et le besoin d'aide selon la grille nationale AGIRR.

✓ Une proposition de plan d'aide(s) personnalisé vous sera adressée par courrier. Ce plan d'aide tiendra compte de l'environnement, de la situation et de vos besoins réels. Il détaillera de manière précise les différents éléments financés par l'APA.

✓ Vous disposerez alors de 10 jours pour l'accepter ou bien pour demander une modification.

*A noter qu'en cas de non réponse de votre part dans ce délai, la demande d'APA à domicile sera considérée refusée conformément aux textes réglementaires.

✓ A réception de votre accord, une décision de notification de l'APA à domicile vous sera adressée par courrier.

Si vous avez demandé une Carte mobilité inclusion, un accord vous sera adressé, dans les mêmes délais, si vous êtes GIR 1 ou 2.

Evaluation de la perte d'autonomie

Le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée correspond à un GIR (Groupe Iso-Ressources) calculé à l'aide de la grille nationale appelée grille AGGIR (autonomie-gérontologie-groupe iso ressources).

Il existe 6 GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Le GIR va aussi déterminer le montant maximal de l'aide qui pourra être accordé car le montant d'APA accordé ne peut pas dépasser un montant maximal différent pour chaque GIR.

GIR	Signification du GIR
1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie
2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas
5	Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
6	Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante